
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Votants: 13

Séance du 04 février 2016

L'an deux mille seize et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 04 février 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Paul SERAFIN, Jean-Claude MALSERT, Françoise RACOT, Marilyn TURMEL, Vincent CARDON, Carole HUMBERSET, Jean-Jacques PINTADO, Véronique RIVAULT, Martial THEBAULT, Benjamin VAN BERGEN, Johnny VILLERET, Frédéric VOISOT

Représentés: Gilles JOANNET par Jean-Claude MALSERT

Excuses: Gaétan MARTENOT

Absents:

Secrétaire de séance: Vincent CARDON

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - DE 2016_001

Suite au recrutement de Mme CARNET Barbara au 1er janvier 2016 et afin qu'elle puisse maintenir son activité sur le poste d'adjoint administratif au SIVOS DES HAUTES COTES, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition sur un temps de travail de 8 heures hebdomadaires. Une fois la décision validée par notre conseil municipal, cette convention sera soumise à l'approbation du Bureau Syndical du SIVOS DES HAUTES COTES.

Le conseil municipal, après lecture et explications de la convention :

- Donne un avis favorable
- Charge le Maire de la transmettre pour approbation au SIVOS DES HAUTES COTES
- Autorise le Maire à signer la présente convention

Objet: CREATION DE POSTE - DE 2016_002

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu que notre commune a fait le choix de quitter le service communautaire de secrétariat de mairie, il convient de recruter une personne pour assurer l'ensemble des tâches administratives et comptables de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi administratif à temps non complet pour un temps de travail de 20/35 H pour assurer l'ensemble des tâches de secrétariat de mairie

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative au grade d'adjoint administratif ou rédacteur. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une première expérience dans le cadre d'emploi. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 2ème classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ENTRETIEN COMMUNAL

A compter de l'année 2017, le service communautaire ne sera plus détaché aux communes. Deux choix s'offriront donc à nous, soit nous maintenons l'utilisation du service communautaire selon les modalités qui seront établies, soit nous envisageons de recruter un agent technique ou de se regrouper avec des communes limitrophes pour employer un agent intercommunal. La commune peut aussi faire appel à une entreprise pour l'entretien communal et le fleurissement.

Les services communautaires pourront être conservés pour le gros entretien (fauchage, élagage....)

Nous devons étudier les différentes possibilités d'ici à la fin de l'année afin d'avoir une solution dès le début de l'année 2017.

REPAS DES AINES

Un courrier a été envoyé aux différentes communes des Hautes Côtes afin de leur proposer de se regrouper pour organiser le repas des aînés. Deux communes ont déjà répondu favorablement pour envisager cette solution. Une rencontre sera organisée pour se concerter et envisager les différentes possibilités.

QUESTIONS DIVERSES

- Terrain : plusieurs contacts ont été pris, nous attendons les propositions.
- Logement : le second logement de la rue du Moutier est occupé depuis le 4/02/2016
- cour 6 rue du Moutier : La réfection du revêtement autour de la cuve de gaz sera effectuée dès que les conditions climatiques le permettront
- Lavoir : l'étude pour l'éclairage du lavoir est en cours. Maintenant il convient d'étudier l'aménagement paysager dans ce secteur afin de le valoriser. Il faut aussi créer une plaque pour remercier les différents financeurs de cette rénovation.
- chauffage : Il est envisagé d'étudier le changement de chauffage pour la mairie afin de trouver une solution plus économique et de meilleure qualité thermique.
- Voirie : le chemin menant du clos du Prieuré au Aigusons est très détérioré. Il convient de chiffrer les travaux de réfection de ce chemin communal rapidement.